REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219106895-20260211-2026_02_10_

Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2e SEANCE

L'an deux mille vingt-six, le onze février à 20 heures 00, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le cinq février deux mille vingt-six s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille TELMAN, Maire.

Présents en début de séance :

M. Cyrille TELMAN, maire de Wissous.
Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT, M. Frédéric VANNSON, adjoints au maire.
Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, M. Régis CHAMP, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,
Mme Léna COCO, adjointe au maire, a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,
Mme Céline SUEUR, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,
M. Jean-Luc TOULY, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Pascale MICHON-TOULY,
M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

Arrivées en cours de séance :

Mme Wendy LONCHAMPT, conseillère municipale est arrivée à 20h12,
Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire est arrivée à 20h26.

Sortie en cours de séance :

Mme Véronique JACQUARD est sortie de 21h36 à 21h38.

Absents :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal,
M. Stéphane ROBERT, conseiller municipal,
M. François CORRIERI, conseiller municipal.

Secrétaire de séance :

M. Pierre SÉGUIN, adjoint au maire
➔ Élu à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE
➔ Élus à l'unanimité

VOTE		**Délibération n°2026-02-10**
Contre	**5**	
Abstention	**-**	**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU**
Pour	**20**	**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Total	**25**	

REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219106895-20260211-2026_02_10_

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-8, L. 153-36 à L.153-44 visant une modification de droit commun,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 123-2,

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé par décret en Conseil d'Etat le 10 juin 2025,

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France approuvé par le Conseil Régional d'Ile-de-France le 24 septembre 2025,

Vu le plan local d'urbanisme communal approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021,

Vu l'arrêté municipal n° AM-2025-19 en date du 19 février 2025 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu la décision n° MRAe AKIF – 2025-075 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Ile-de-France en date du 24 septembre 2025 concluant à la dispense partielle d'évaluation environnementale de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme après examen au cas par cas,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-05-01 en date du 5 novembre 2025, relative à la décision de la MRAe concluant à la dispense partielle d'évaluation environnementale de la modification n°1 du plan local d'urbanisme après examen au cas par cas,

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées (PPA) effectuée par courriers datés du 13 octobre 2025,

Vu la décision n°E25000073/78 en date du 20 octobre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur GARNIER Alain en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) consultées avant l'ouverture de l'enquête publique conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté n° AM-2025-200 en date du 6 novembre 2025 portant ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Wissous,

Vu l'avis d'enquête publique régulièrement affiché et publié dans la presse,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 27 novembre 2025 au lundi 29 décembre 2025 inclus,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ci-annexés, remis à la commune le 18 janvier 2026,

Vu la tenue de la commission municipale en date du 5 février 2026,

Considérant que les avis émis par la MRAe, les Personnes Publiques Associées, le commissaire enquêteur et lors de l'enquête publique justifient les modifications apportées au projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Wissous,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme,

REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219106895-20260211-2026_02_10_

Considérant le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **APPROUVE** les ajustements apportés au projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme mis à l'enquête publique tels qu'ils sont reportés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : **APPROUVE** la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Wissous telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération :

- Fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une publication, avec le dossier de plan local d'urbanisme modifié, sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme,
- Sera tenue, ainsi que le dossier approuvé de modification n° 1du plan local d'urbanisme de Wissous, à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouvertures, conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme.

Article 4 : **PRECISE** que la présente délibération et la modification n° 1 du plan local d'urbanisme deviendront exécutoires dans le délai d'un mois suivant leur réception par la Préfète de l'Essonne si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme, ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications formulées dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'article L.153-25.

Article 5 : **RAPPELLE** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56, avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.
Il est rappelé que la présente délibération sera exécutoire dès la réalisation des mesures de publicité prescrites.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

MAIRIE DE WISSOUS (ESSONNE)

Le Maire,
Cyrille TELMAN

Certifié exécutoire,
Transmission en Sous-Préfecture le 16 FEV. 2026
Affichage le ... 16 FEV. 2026

REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219106895-20260211-2026_02_10_